



# Assemblée générale

Distr. générale  
1er avril 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 138 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

## Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

### Additif

1. Le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/764 et Corr.1), qui porte également sur les bureaux de liaison de Zagreb et de Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), cette dernière, bien qu'indépendante, étant considérée à des fins administratives et budgétaires comme faisant partie de la MINUBH. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/800), qui couvre également le bureau de liaison et le bureau administratif de Zagreb, le bureau de liaison de Belgrade et de la MONUP. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général – notamment le Chef de l'administration de la MINUBH – qui lui ont apporté un complément d'information.

#### Rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

2. Dans sa résolution 51/152 B du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 178 880 900 dollars (montant net : 170 269 700 dollars), comprenant un montant de 6 880 900 dollars à verser au compte

d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les quotes-parts correspondantes ont été mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Conseil de sécurité ayant ensuite décidé d'adjoindre 120 policiers civils supplémentaires aux effectifs de la MINUBH, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, par sa décision 52/437 du 18 décembre 1997, à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 10 608 000 dollars en sus du crédit déjà ouvert par la résolution 51/152 B. Ce montant n'a pas été mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Secrétaire général explique que si ce financement additionnel de 10,6 millions de dollars n'a pas été utilisé, c'est en raison de la forte proportion de postes vacants parmi le personnel civil et de retards dans le déploiement des 120 policiers civils supplémentaires.

3. Selon le rapport sur l'exécution du budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/764 et Corr.1), le montant brut des dépenses s'est élevé à 157,1 millions de dollars (montant net : 150,7 millions) et l'exercice s'est terminé sur un solde inutilisé d'un montant brut de 21,7 millions de dollars (montant net : 19,5 millions). Le Secrétaire général attribue l'existence de ce solde à quatre grands facteurs : le pourcentage élevé de postes vacants en ce qui concerne le personnel international (15 % en moyenne), l'achat de véhicules à des prix négociés dans le cadre d'une commande globale, l'absence d'opérations

hélicoptées et l'utilisation de fournitures provenant de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et d'autres missions.

4. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés, estimé à 16,2 millions de dollars dans le rapport du Secrétaire général, avait été ramené à 7,8 millions de dollars au 31 décembre 1998. Il prend note avec satisfaction des efforts réalisés par le Secrétariat pour réduire ces engagements, mais considère que l'on peut encore faire des progrès et, en particulier, accélérer la constatation et la règlement des sommes dues aux fournisseurs.

5. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé qu'un montant total de 411,3 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant du 1er janvier 1996, date du démarrage de la MINUBH, au 31 décembre 1998, et que le montant des contributions reçues s'élevait à 341,4 millions de dollars, soit un solde non réglé de 69,9 millions de dollars.

6. Au cours de la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998, l'Organisation a versé 800 000 dollars en règlement de neuf demandes d'indemnité pour cause de décès ou d'invalidité; les engagements non réglés correspondant au reste des 27 demandes présentées s'élevaient à 1,7 million de dollars.

7. En ce qui concerne le personnel international, il est indiqué au paragraphe 11 a) du document A/53/764 qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour réduire le pourcentage de postes vacants. Les représentants du Secrétaire général ont notamment précisé qu'au printemps de 1998, le Département des opérations de maintien de la paix avait mis au point un rapport d'activité relatif au personnel, qui permet aux responsables de la planification d'être avisés suffisamment tôt des départs prévus. Utilisant des formulaires normalisés transmis par voie électronique, chaque mission établit un rapport hebdomadaire sur les questions concernant l'administration et la gestion du personnel et les politiques en la matière et un rapport mensuel sur les problèmes d'effectifs qui doivent être portés, pour information ou décision, à l'attention du Service de la gestion du personnel de la Division de l'administration et de la logistique des missions, qui est chargé de centraliser ce type d'informations. Le rapport d'activité relatif au personnel n'est pas directement exploité par ordinateur, mais les informations qu'il contient, notamment sur les arrivées et les départs, sont saisies dans une base de données sur les opérations de maintien de la paix. Il permet également d'actualiser une fois par mois les données sur la dotation en effectifs dont chaque mission a besoin d'urgence (postes vacants et remplacements) et fournit les informations

nécessaires à l'actualisation hebdomadaire de la liste des postes vacants.

8. Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général sur le retard observé dans le déploiement des 120 policiers civils supplémentaires et a été informé des mesures prises pour y remédier. Sachant que les opérations de maintien de la paix ont généralement une composante police civile, il estime qu'il faudrait améliorer les dispositions actuellement prévues pour informer les États Membres des besoins, afin de faciliter la présélection, la sélection et la formation des policiers. Une gestion plus efficace permettrait, par exemple, de réduire le nombre de rapatriements inopportuns, ce qui est souhaitable même si les frais qu'ils entraînent sont payés ou remboursés par l'État Membre concerné. Le Comité consultatif a été informé que 786 policiers affectés au Groupe international de police (GIP) avaient été rapatriés au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1998.

9. Le Comité consultatif note que la possibilité d'utiliser des véhicules provenant de stocks excédentaires s'est traduite par des économies. Pour d'autres types de matériel, en revanche, on a dépensé plus que prévu parce qu'il a fallu acheter du matériel que l'on comptait initialement pouvoir prélever sur les stocks de la Base de soutien logistique de Brindisi ou d'autres missions. Le Comité consultatif y voit la preuve que le contrôle et la gestion des stocks continuent de soulever des problèmes. Tant qu'il sera impossible de connaître exactement l'état des stocks au moment de l'élaboration du budget, on pourra être tenté de surestimer les crédits nécessaires. À l'inverse, des dépassements peuvent se produire s'il faut acheter des articles qu'on espérait pouvoir prélever sur les stocks. Le Secrétariat a affirmé que l'installation dans toutes les missions, avant la fin de 1999, d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain contribuerait à améliorer le contrôle et la gestion des stocks. Outre les avantages mentionnés dans le document A/51/957, la mise en place de ce système permettra de doter toutes les missions opérationnelles d'un programme compatible an 2000 qui facilitera la gestion et le suivi de leurs avoirs.

10. Ayant demandé des explications sur l'économie de 478 100 dollars réalisée du fait que les frais de location d'un transpondeur ont été partagés avec la Force de stabilisation (SFOR), le Comité consultatif a été informé que les conditions d'utilisation par celle-ci du réseau de communications de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie sont définies par l'accord que l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) ont conclu à ce sujet au début de 1996. Les frais de location du transpondeur sont partagés entre, d'une part, la MINUBH, et, de l'autre, la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et la SFOR. Au 30 juin 1998, un montant de

1 151 400 dollars avait été facturé à la SFOR pour la période de location allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Ce montant a été porté au crédit d'un compte interservices, en contrepartie du montant facturé par le Siège, et n'est donc pas considéré par le Secrétaire général comme une recette venant alimenter le compte spécial de la MINUBH. Pour ce qui est de l'utilisation du réseau de communications de l'ONU, seule la SFOR effectue des paiements à ce titre. Au 30 juin 1998, un montant total de 3 482 221 dollars (y compris les frais généraux imputés au taux de 14 %) avait été facturé à la SFOR pour l'utilisation du réseau du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Ce montant a été comptabilisé en recettes accessoires au compte spécial de la MINUBH.

11. Le Comité consultatif a appris par ailleurs que le crédit de 40 500 dollars prévu pour l'achat de cartes opérationnelles n'avait pratiquement pas été utilisé (l'économie était évaluée à 40 400 dollars), la SFOR ayant fourni à la MINUBH les cartes nécessaires. Il note que la recette correspondant à cette contribution volontaire ne figure pas à l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget. Il fait observer que cette omission est contraire aux dispositions figurant au paragraphe 5 de la résolution 44/192 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989, dans lequel l'Assemblée a pris note des observations et propositions du Secrétaire général sur les directives techniques régissant le traitement et l'évaluation des contributions volontaires faites sous forme de fournitures ou de services et a souscrit aux observations du Comité consultatif. Ces directives techniques comprennent notamment les dispositions suivantes :

«a) Les contributions volontaires en nature constituant un don pur et simple et portant sur des biens ou services pour lesquels aucun crédit n'a été prévu au budget ne seront pas comptabilisées, mais leur montant sera indiqué dans une note aux états financiers; b) dans le cas des biens ou services pour lesquels des crédits ont été prévus au budget, les dons seront portés en recettes sous la rubrique Contributions volontaires pour leur montant inscrit au budget; ils ne seront comptabilisés que lorsque les biens ou services en question commenceront à être fournis.» (voir A/44/624, annexe I).

12. Le Comité consultatif note que l'économie de 1 096 200 dollars constatée à la rubrique «Locaux/ hébergement» a conduit à réduire les dépenses prévues pour l'exercice budgétaire en cours (1er juillet 1998-30 juin 1999). Ayant demandé des précisions, il a été informé que des négociations avaient été engagées mais que l'on n'avait pas encore obtenu l'assurance que les locaux visés au paragraphe 7 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget seraient de nouveau mis à la disposition de la Mission à titre gracieux au cours de l'exercice 1999/2000.

13. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur le dépassement de 633 300 dollars résultant de l'engagement de vacataires et d'agents de sécurité au titre de contrats de louage de services. On lui a indiqué que, faute de pouvoir trouver des entreprises de nettoyage à Banja Luka, Tuzla et Pleso, la Mission avait dû faire venir d'ailleurs des vacataires avec lesquels elle avait passé des contrats de louage de services. Le programme de travail étant très chargé et de nombreux postes étant vacants, des fonctionnaires d'administration avaient été engagés dans les mêmes conditions. Quant aux dépenses supplémentaires liées à l'engagement d'agents de sécurité sous contrat de louage de services, elles s'expliquaient par un accroissement des besoins à Mostar, à la caserne Tito et au quartier général de la MINUBH à Sarajevo, et par l'impossibilité de trouver sur place des prestataires de services qualifiés.

14. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre pour assurer le financement de la MINUBH est indiquée au paragraphe 15 (sect. V) du rapport du Secrétaire général (A/53/764). Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 21 752 900 dollars (montant net : 19 524 600 dollars) relatif à la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 soit porté au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée.

#### **Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000**

15. Le projet de budget relatif au fonctionnement de la MINUBH, y compris la MONUP, les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb et le Bureau administratif de la Mission à Zagreb, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, s'élève à un montant brut de 168 234 000 dollars (montant net : 158 196 000 dollars). Les ressources prévues pour cette période représentent une réduction de 5,7 % (soit 10 246 500 dollars) du montant brut par rapport aux crédits ouverts pour la période en cours, qui se termine le 30 juin 1999, non compris le montant affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. D'après le Secrétaire général, cet écart s'explique essentiellement par une baisse de 40,9 % des dépenses afférentes au personnel militaire, de 1,7 % des dépenses afférentes au personnel civil, de 21,6 % des dépenses opérationnelles et de 45,9 % des dépenses au titre d'autres programmes.

16. Les effectifs proposés se répartissent de la façon suivante : 28 observateurs militaires à Prevlaka et 5 officiers de liaison en Bosnie-Herzégovine; 2 057 membres de la police civile en Bosnie-Herzégovine; 414 fonctionnaires recrutés sur le plan international; 1 437 agents locaux; et 8 administrateurs recrutés sur le plan national. Les prévisions

de dépenses ont été calculées sur la base d'un taux de vacance de poste de 5 % pour la police civile et le personnel local et de 15 % pour le personnel international.

17. Le Comité a examiné avec les représentants du Secrétaire général la suite donnée aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1222 (1999) du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 1999, aux termes duquel le Secrétaire général était prié «d'envisager d'éventuelles réductions de personnel, sans compromettre les activités opérationnelles principales de la MONUP, en examinant en particulier la possibilité de ramener à un minimum de 22 le nombre des observateurs militaires». Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix étudiait actuellement dans quelle mesure il convenait de réduire les effectifs et selon quel calendrier et que ses conclusions seraient communiquées au Conseil de sécurité.

18. Le Comité se félicite des ajustements techniques qui ont été faits aux prévisions de dépenses pour tenir compte de façon plus réaliste de l'exécution des budgets précédents. Les prévisions relatives aux traitements ont été calculées avec plus de précision en tenant compte du fait que les agents du Service mobile expressément recrutés pour la mission et 60 % des administrateurs n'ont pas droit à une indemnité de poste. De même, compte tenu du grand nombre de personnes expressément engagées pour la Mission, les dépenses communes de personnel afférentes au personnel international ont été calculées sur la base de 40 % environ des traitements nets ajustés. À partir des conclusions qui ont été tirées de l'exécution des budgets précédents, on a décidé de ne pas prévoir de dépenses au titre des indemnités en cas de décès ou d'invalidité et de prévoir des dépenses moins élevées au titre des pièces détachées, des réparations et de l'entretien, de la papeterie et des fournitures de bureau, des fournitures sanitaires et articles de nettoyage et des demandes d'indemnisation et règlements.

19. Le nombre de postes inscrits au budget pour l'exercice 1999/2000 apparaît au tableau 2 de la section I, intitulée «Aperçu générale». Ce tableau est toutefois trompeur dans la mesure où il n'indique pas les effectifs proposés mais offre une comparaison entre le nombre moyen de postes inscrits au budget, tel qu'il est obtenu après application de taux de vacance de postes donnés, et le nombre total de postes prévus pour la période en cours et autorisés par l'Assemblée générale. La colonne intitulée «Augmentation/réduction par rapport à 1998/99» ne rend donc pas compte correctement des changements apportés aux effectifs demandés par rapport aux effectifs autorisés. Le Comité consultatif souhaiterait que ce tableau soit modifié de manière à faire apparaître les effectifs demandés et l'écart par rapport aux effectifs autorisés pour la période précédente.

20. Les changements qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs de la Mission sont résumés et expliqués dans les paragraphes 19 à 28 de la section VIII du projet de budget. Au total, 176 postes supplémentaires sont demandés. Ces postes se répartissent de la façon suivante : 124 assistants linguistiques recrutés localement pour le GIP, 42 postes pour le projet d'évaluation de l'appareil judiciaire, 7 administrateurs pour le Bureau des droits de l'homme, 1 administrateur pour le Bureau du Chef de la police civile et 1 administrateur chacun pour les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb. L'augmentation de 176 postes est en partie compensée par la suppression de 21 postes au bureau chargé de fournir des services centraux d'appui, le Groupe d'appui ayant cessé ses activités, ce qui fait un total de 155 postes supplémentaires.

21. Parmi les autres changements apportés au tableau d'effectifs, le Comité consultatif note qu'il est proposé de remplacer cinq postes d'agent des services généraux par des postes d'agent local. Le Comité se félicite de cette proposition qui est conforme aux dispositions de la résolution 52/243 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée, au paragraphe 8, a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission. Cette proposition est également conforme aux observations que le Comité a lui-même formulées au paragraphe 38 de son rapport A/52/860, à savoir qu'un effort devrait être fait pour identifier quelles sont les tâches, dans les opérations de maintien de la paix, qui peuvent être exécutées par des agents locaux et quelles sont les économies que l'on pourrait ainsi réaliser, en particulier dans les missions créées depuis longtemps qui sont déjà dotées d'agents locaux expérimentés.

22. Le Comité a été informé que la Commission de la fonction publique internationale avait participé à l'examen de la méthode suivie pour réaliser les enquêtes sur les conditions d'emploi locales. D'après les représentants du Secrétaire général, l'échantillon d'employeurs a été élargi et comprend désormais des employeurs du secteur public. Cette initiative devrait permettre d'obtenir des estimations plus précises.

23. Comme indiqué au paragraphe 9 de l'annexe I.C du projet de budget, les 124 postes supplémentaires d'assistant linguistique demandés pour le GIP s'inscrivent dans le cadre du déploiement proposé de 911 assistants linguistiques au total pour un effectif autorisé de 2 057 policiers. Pour les raisons indiquées au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a pas d'objection au recrutement de 124 assistants linguistiques supplémentaires. Il tient toutefois à souligner que le déploiement des assistants linguistiques devra se faire compte tenu du fait que la Mission abandonne progressivement le contrôle général de la police

pour établir un état de droit et restructurer et réformer la police, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 52 du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1998/1174).

24. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général décrit en détail les activités de contrôle et d'investigation de la MINUBH et du GIP et leurs activités de restructuration et de réforme de la police. Le Comité souhaiterait que l'on s'assure que toutes les unités de la MINUBH et du GIP s'acquittent de leur fonction efficacement en veillant à utiliser au mieux les ressources disponibles. En particulier, la restructuration et la réforme de la police devraient être synchronisées avec soin afin que les ressources destinées à la réforme ne soient pas employées pour financer des agents de police dont on pourrait ne plus avoir besoin une fois que les unités auxquelles ils appartiennent auront été restructurées.

25. Pour ce qui est de l'augmentation proposée de 42 postes pour le projet d'évaluation de l'appareil judiciaire, le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 21 du projet de budget, que les fonctions afférentes à ce programme sont actuellement exercées par du personnel temporaire. Il constate que sur les 26 postes d'administrateur, 8 sont destinés à des administrateurs recrutés sur le plan national qui seront répartis entre les sept bureaux régionaux et le quartier général. On a fait savoir au Comité qu'il s'agissait d'un projet à caractère temporaire qui ne durerait probablement pas plus de deux ans. Le Comité considère que si le projet était poursuivi, il faudrait faire un effort pour augmenter le nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national. Non seulement cette formule reviendrait moins cher (puisque le traitement et les dépenses communes de personnel reviennent à 1 830 et 392 dollars par mois respectivement pour un administrateur recruté sur le plan national), mais en outre en recrutant davantage d'administrateurs localement on pourrait contribuer à former des professionnels sur place. On pourrait également envisager de recourir à des administrateurs recrutés localement pour ce qui est des enquêtes relatives aux droits de l'homme. Le Comité souhaiterait à cet égard que l'on tire des enseignements de l'expérience acquise dans ce domaine par la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala. Il n'a pas d'objection aux effectifs proposés pour le projet d'évaluation de l'appareil judiciaire.

26. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que les effectifs du Bureau des droits de l'homme soient augmentées de sept postes (3 P-4 et 4 P-3), compte tenu du nombre d'affaires et de radiations à traiter, comme indiqué aux paragraphes 21 à 24 du document S/1998/1174.

27. Le Comité n'a pas d'objection à ce que l'on crée un poste P-3 supplémentaire pour engager un concepteur de cours et instructeur au Bureau du Chef de la police civile. Il souligne toutefois qu'il faudrait améliorer considérablement les procédures de sélection des candidats policiers afin qu'ils correspondent davantage au profil recherché en ce qui concerne des éléments fondamentaux tels que l'expérience professionnelle (huit années d'expérience dans la police, dans le cas de la MINUBH), les compétences linguistiques et la conduite automobile. Ces mesures devraient permettre d'assurer un meilleur déploiement des contrôleurs de la police et de réduire le nombre des rapatriements prématurés. Le Comité rappelle que l'effectif autorisé de 2 057 policiers n'a jamais été atteint au cours de la période terminée le 30 juin 1998 et qu'à son sens il y avait trop de cas de rapatriements prématurés des policiers, comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus.

28. D'après le paragraphe 26 du projet de budget, il faudrait créer un poste supplémentaire de la classe P-3 au bureau de liaison de Belgrade étant donné qu'«en raison de la situation actuelle au Kosovo, il est plus nécessaire que jamais d'établir régulièrement des rapports rendant fidèlement compte des faits». Le Comité n'a pas d'objection à cette proposition.

29. Il est expliqué au paragraphe 25 du projet de budget que sur les 46 postes dont dispose le Bureau administratif de la Mission à Zagreb, 21 postes au total doivent être supprimés par suite de la cessation d'activité du Groupe d'appui en octobre 1998 et que l'on conservera en tout 25 postes dans le secteur des transmissions, des voyages et transports, de la navigation aérienne et de la gestion des bâtiments. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le Bureau administratif assurait des services de transmissions pour la Force de stabilisation (SFOR), contre remboursement (dont 14 % de frais généraux). Le Comité rappelle qu'au paragraphe 9 de son rapport A/52/546, il avait examiné la question du transfert de la tête du réseau de transmissions de Zagreb à Brindisi (Italie). Le Comité consultatif a obtenu les informations suivantes concernant les rôles respectifs du Bureau administratif, qui est chargé d'assurer un appui aux transmissions, et de la Base de soutien logistique de Brindisi, qui assure la liaison par satellite : la tête de réseau de Zagreb a été réduite à un centre nodal du réseau de communications de la MINUBH, tandis que la station terrestre de la Base de Brindisi a été développée de manière à pouvoir accueillir deux têtes de réseau; tant qu'il y aura une présence de l'ONU et de l'OTAN/SFOR à Zagreb et qu'on aura par conséquent besoin d'assurer des transmissions, il faudra une station terrestre à Zagreb.

30. On a indiqué au Comité consultatif que l'une des raisons pour lesquelles il fallait un bureau administratif à Zagreb était que ce bureau assurait un appui aérien à la Mission. Le Comité a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles l'appui aérien était assuré depuis l'aéroport de Zagreb (Pleso) plutôt que depuis la Base de soutien logistique de Brindisi et sur les avantages que ce choix présentait du point de vue financier. On lui a répondu que si l'appareil était stationné à la Base de Brindisi, les frais d'atterrissage, de manoeuvre, de stationnement et de service aux passagers seraient facturés au tarif commercial plein alors qu'à l'heure actuelle des tarifs réduits étaient consentis à l'aéroport de Zagreb. En outre, des spécialistes du trafic aérien doivent être présents là où l'appareil est déployé. Or, la Base de Brindisi ne dispose pas de tels spécialistes. Enfin, Brindisi étant plus éloignée de la zone de la Mission que Zagreb, il en résulterait des temps de vol plus long et des frais supplémentaires, créant des complications qui risqueraient de rendre l'appareil moins utile pour la Mission.

31. Le Comité consultatif recommande que l'on examine s'il est nécessaire que le bureau de liaison et le bureau administratif soient tous les deux situés à Zagreb et dans des locaux séparés. Les conclusions de l'étude devraient figurer dans le prochain projet de budget de la MINUBH. En outre, le Comité recommande que la question de la création d'un poste de chef du bureau de liaison à Zagreb soit examinée après que le Secrétaire général aura transmis les conclusions de l'étude.

32. S'étant renseigné, le Comité a appris que les locaux occupés par le bureau de liaison à Zagreb étaient mis gracieusement à la disposition de celui-ci, alors que le projet de budget prévoit des dépenses mensuelles de 5 450 dollars au titre du loyer; les services collectifs de distribution et les services d'entretien, en revanche, sont bien à la charge de l'ONU.

33. Les dépenses non renouvelables sont estimées à 9,9 millions de dollars, dont 4,2 millions de dollars pour les transports, 2,1 millions de dollars pour les transmissions, et 3,3 millions de dollars pour le matériel divers, y compris pour la mise à jour ou le remplacement des logiciels et du matériel afin de rendre compatible an 2000. L'annexe II.C du rapport du Secrétaire général relatif au projet de budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/800) contient des renseignements sur les achats proposés mais aussi sur le matériel en stock. Les données sur les stocks sont toutefois de peu d'utilité étant donné qu'on ne peut les comparer aux données d'inventaire pour la période terminée le 30 juin 1998, l'inventaire de fin d'exercice étant présenté différemment de celui de l'annexe II.C. On a expliqué au Comité que la raison en était que l'on ne disposait pas

à l'heure actuelle d'une base de données contenant des informations normalisées aux fins du contrôle des stocks, de leur gestion et de l'établissement de l'inventaire. Le Comité compte que lorsque le Système de contrôle des avoirs sur le terrain aura été installé (voir par. 9 ci-dessus), les données relatives aux stocks seront présentées sous une forme normalisée et simplifiée dans les projets de budget et dans les rapports sur l'exécution des budgets.

34. Pour ce qui est de l'achat de véhicules, le Comité note que la Mission a l'intention de remplacer 222 véhicules et d'acheter cinq camions. Il a été informé que le programme de remplacement proposé est considérablement réduit par rapport à celui des deux exercices précédents (398 véhicules en 1998/99 et 404 en 1997/98). Le Comité note que la remarque qui est faite au paragraphe 15 de l'annexe I du projet de budget (A/53/800) concernant l'achat de cinq dépanneuses légères destinées à remplacer les dépanneuses lourdes des ex-Forces de paix des Nations Unies (FPNU) n'est pas exacte. Les représentants du Secrétaire général ont précisé que les cinq dépanneuses légères que la Mission se proposait d'acheter étaient destinées à compléter et non à remplacer les dépanneuses lourdes des ex-FPNU.

35. Le Comité consultatif note que des dépenses sont prévues au titre des services d'hélicoptère, qui avaient été supprimés depuis qu'un appareil s'était écrasé en septembre 1997. Il recommande que les dépenses prévues au titre des hélicoptères soient réduites de 50 %.

36. Comme indiqué à l'annexe II du projet de budget (A/53/800), le montant des prévisions de dépenses au titre des fournitures médicales a été calculé compte tenu des arrangements passés avec la Force de stabilisation (SFOR), qui fournit à la Mission les services médicaux dont elle a besoin. Le Comité a été informé que la SFOR avait récemment indiqué qu'elle demanderait à l'ONU de la rembourser pour les services fournis. Les frais supplémentaires qui en résulteraient apparaîtraient donc dans les rapports sur l'exécution du budget pour les périodes se terminant le 30 juin 1999 et le 30 juin 2000.

37. Les décisions devant être prises par l'Assemblée générale au sujet du financement de la MINUBH pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont indiquées au paragraphe 15 du document A/53/800. Compte tenu des commentaires et remarques faites plus haut aux paragraphes 31, 32 et 35, le Comité est d'avis que les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 ne devraient excéder un montant brut de 167,8 millions de dollars.

